

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie MacMullin Sunzu et Monique Hébert Maillet	Numéro de permis 2015400	Date d'inspection Le 04 septembre 2025	
Nom de l'établissement Club ABC		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 83 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah Babineau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un dossier d'un employé était manquant. Le noms, l'adresse et date de naissance doivent êtres le dossier. La personne exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont sur les lieux. Un membre du personnel est allé porter le dossier à la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un dossier d'un employé était manquant. La description de ses fonctions et de ses responsabilités doivent êtres le dossier. La personne exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont sur les lieux. Un membre du personnel est allé porter le dossier à la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un dossier d'un employé était manquant. Une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis doivent êtres le dossier. La personne exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont sur les lieux. Un membre du personnel est allé porter le dossier à la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un dossier d'un employé était manquant. Une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables responsabilités doivent êtres le dossier. La personne exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont sur les lieux. Un membre du personnel est allé porter le dossier à la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un dossier d'un employé était manquant. Une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social doivent êtres le dossier. La personne exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont sur les lieux. Un membre du personnel est allé porter le dossier à la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un dossier d'un employé était manquant. Une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide (administrateur et éducateurs seulement) doivent êtres le dossier. La personne exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont sur les lieux. Un membre du personnel est allé porter le dossier à la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	04 sept. 2025	04 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité à observé que le nom et le numéro de téléphone de la mentore en assurance de la qualité et de la personne inspecteur est absent. L'exploitant doit s'assurer que le nom et le numéro de téléphone de la mentore en assurance de la qualité et de la personne inspecteur est affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour faire un Inspection de surveillance.

Le ratio a été respecté lors de la visite.

La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :

- Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- Les dossiers des membres du personnel renferment
- Fiches des médicaments administrés
- Dossiers d'incidents
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure

Commentaires généraux

- Médicaments

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé la transition de rentré à la garderie, lavage des mains, les jeux libre à l'extérieur et la collation (boite de diner) .

original signé par
Sarah Babineau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 septembre 2025

Date

original signé par
Stephanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 septembre 2025

Date